



# COMMUNE d'AULT – 80460

## ARRETE DE FERMETURE DES EQUIPEMENTS- ETABLISSEMENTS ET ESPACES PUBLICS

**Le Maire de la Commune d'AULT -80460-**

**Vu le code la santé publique**

**Vu les articles L2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales**

**Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID 19 entraîne pour la santé publique**

**Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagions,**

### **ARRETE :**

**Article 1-** Les regroupements publics étant déconseillés et les mesures de sécurité prises par le Gouvernement ayant été renforcées, il est décidé par la présente de fermer au public la quasi-totalité des établissements et des infrastructures communales, à laquelle s'ajoute certains espaces publics de plein air et les activités nautiques

#### **Équipements municipaux – bâtiments- salles municipales - espaces publics fermés au public**

- Tous les services municipaux, sauf les services essentiels au service administratif et technique et à la surveillance de la voie publique afin d'assurer la continuité des services publics
- La salle de l'ancien casino municipal
- La salle Madeleine Daurelly
- Le groupe scolaire Simone Veil
- La salle polyvalente Gérard Philippe
- Les campings municipaux
- Les tennis - *tous les locaux et infrastructures dédiés à cette activité*
- Le Centre Nautique Eric Tabarly- *tous les locaux et infrastructures dédiés à cette activité*
- Le stade de football
- Le terrain de pétanque Chemin Mélina
- La bibliothèque municipale Paul Eluard – reste ouvert le local Jean Monborgne dédié à la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis par Solidarité Côte Picarde
- La Chapelle Ste Edith au Bois de Cise et la Chapelle Notre Dame d'Orival
- Les sanitaires publics
- Les locaux de l'Office du Tourisme Intercommunal
- Toutes les plages Ault-Nord- Ault centre bourg et le Bois de Cise –*arrêté préfectoral du 20 Mars 2020*
- Toutes les aires aménagées pour des activités de groupe – skate-park- terrain multisports – aires de jeux pour enfants
- Le marché de plein air le samedi matin Place Charles de Gaulle

#### **Article 2- Accès restreint aux édifices culturels et aux cimetières**

- L'Eglise Saint Pierre d'AULT peut rester ouverte, mais il est interdit d'y accueillir plus de 20 personnes à la fois en appliquant la règle de distanciation et les gestes barrière.
- Le cimetière – *ancien et nouveau-* est fermé au public sauf pour les services funéraires et les services d'inhumation en appliquant la règle de distanciation et les gestes barrière

**Article 3** - Le présent effet prend effet immédiatement et ce jusqu'au 15 Avril 2020 et sera adapté et/ou prorogé au-delà pour tenir compte de l'évolution de mesures de précautions à prendre si besoin était.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des bâtiments concernés

**Article 5** - Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès- verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le Maire d'AULT, Monsieur le Chef de la communauté de brigades de la Gendarmerie de ST VALERY SUR SOMME , les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté., dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ABBEVILLE

**Article 7** -Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS -80000-

**Fait à AULT, le 26 Mars 2020**

**Marthe SUEUR**

**Maire**

